

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 646-2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 646-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 636-2025
CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES GÉNÉRALES SUR
LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2025

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Claude Panneton, directeur général par intérim et greffier par intérim de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 09 décembre 2025, le conseil municipal a adopté le règlement 646-2025 - **Règlement numéro 646-2025 modifiant le règlement 636-2025 concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2025.**

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Ville, situé au 132 route 132 O, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Donné à Percé, ce onzième jour du mois de décembre deux mille vingt-cinq.



Claude Panneton
Directeur général par intérim et greffier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Claude Panneton, Directeur général par intérim et greffier par intérim de la Ville de Percé, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil le 11 décembre 2025, entre 13 h 00 h et 16 h 30

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 décembre 2025.



Claude Panneton
Directeur général par intérim et greffier par intérim